



MAIRIE DE FORGES

9 Rue de la mairie, 17290 FORGES

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 08 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le Vendredi 08 avril**, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de FORGES se sont réunis dans la Salle du Conseil, en séance extraordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Date de convocation		
06 avril 2022		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
article L2121-25 du CGCT		
06 avril 2022		

Présents :

Mesdames Micheline BERNARD, Angélique LE ROCHELEUIL, Stéphanie BERSOUT, Claire DRAPEAU, Sidalia GONÇALVES, Isabelle VILLAUDY TALLEC et Messieurs Philippe BARITEAU, Charles AUMONT, Gilbert BERNARD, Arnaud DURRANT et Philippe TERRIEN formant la majorité des Membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de quatorze membres.

Absents :

Madame Amandine BALLANGER

A donné pouvoir :

Monsieur Cédric LUCAS donne pouvoir à Madame Sidalia GONÇALVES
Monsieur Olivier FRIDJA donne pouvoir à Monsieur Philippe BARITEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC

1°) MISE EN PLACE D'UN PRET RELAIS

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans l'attente du versement du solde des subventions 2021, il convient de contracter un prêt relais.

2°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges,
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal Administratif. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,- Euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000,- Euros,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,- Euros.

.../...

3°) INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du montant exact des dotations de l'État.
- Elle fait le compte-rendu de son rendez-vous avec la Banque des Territoires pour le financement des projets 2022.
La Banque des Territoires propose :
 - un prêt de 25 ans pour la rénovation énergétique des deux classes primaires et le programme de la voirie.
 - Un prêt de 35 ans pour la restauration de l'Église et l'achat du lieu partagé.Ces prêts au taux fixe de 1,03 % seraient réalisés avec un différé d'amortissement de 2 ans.
- Messieurs Philippe BARITEAU et Philippe TERRIEN, Maires-Adjoints, ont réuni les différentes entreprises pour le chantier de l'École. Les travaux débuteront le 31 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.